

ANNEXE 6 : DESIGNATION DES PARCELLES
POUVOIRS, AUTORISATIONS ET AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

A) Désignation des Parcelles

[illegible]

B) Pouvoirs, autorisations et avis

Nous, soussigné(e)

Monsieur JEANDEL Arnaud, né le 26/12/1973 à 88500 MIRECOURT, de nationalité française, demeurant 45 rue de Vieville, 88500, Gircourt-lès-Viéville, célibataire, Agissant en qualité de propriétaire.

Propriétaire(s) des parcelles désignées au point A).

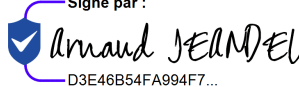
Connaissance prise du projet photovoltaïque, dûment habilité(s) à l'effet des présentes et signataire(s) d'une Promesse de Bail avec la société **TENERGIE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé C/o Tenergy, Arterparc de Fuveau Bâtiment A, Lieudit Plan de Fabrique, 13710 Fuveau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 509137493,

- [x] AUTORISE(ONS) expressément TENERGIE DEVELOPPEMENT ou tout tiers ou société de projet qui la substituerait, à effectuer toute demande administrative relative à la réalisation de la Centrale dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les dossiers de demandes des autorisations administratives (défrichement, permis de construire, autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive),
- [x] DECLARE(ONS) avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à notre connaissances dans le cadre de la Promesse susvisée, concernant les conditions de remise en état des parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif de la Centrale.
- [x] DONNE(ONS), par les présentes, notre accord sur les modalités de remise en état des parcelles lors de la fin d'exploitation de la Centrale et accepte(ons) que la présente autorisation puisse être utilisée par TENERGIE DEVELOPPEMENT dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société dont TENERGIE DEVELOPPEMENT a le contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à TENERGIE DEVELOPPEMENT dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque susmentionné
- [x] EXPRIME(ONS) notre soutien à la mise en œuvre d'une démarche coopérative et collaborative dans le cadre du Projet et demande(ons) à être tenu(s) informé(s) dans le cas où un collectif citoyen spécifique au Projet se formerait.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à Gircourt-lès-Viéville le 30/07/25

Signature(s)

Signé par :

D3E46B54FA994F7...

ANNEXE 6 : DESIGNATION DES PARCELLES
POUVOIRS, AUTORISATIONS ET AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

A) Désignation des Parcelles

[illegible]

B) Pouvoirs, autorisations et avis

Nous, soussigné(e)

Monsieur JEANDEL Arnaud, né le 26/12/1973 à 88500 MIRECOURT, de nationalité française, demeurant 45 rue de Vieville, 88500, Gircourt-lès-Viéville, célibataire, Agissant en qualité de propriétaire.

Agissant en qualité de nouvel exploitant ou d'exploitant agricole en place, soit preneur à bail rural de tout ou partie des Parcelles (tel que ce terme est ci-après défini) soit en tant que propriétaire exploitant dans le cas où le propriétaire exploite lui-même les Parcelles,

EXPLOITANT(S) des parcelles désignées au point A).

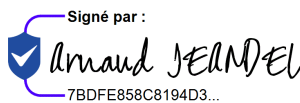
Connaissance prise du projet photovoltaïque, dûment habilité(s) à l'effet des présentes et signataire(s) d'une Promesse de Vente avec la société **TENERGIE DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé C/o Tenergy, Arterparc de Fuveau Bâtiment A, Lieudit Plan de Fabrique, 13710 Fuveau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 509137493,

- [x] AUTORISE(ONS) expressément TENERGIE DEVELOPPEMENT ou tout tiers ou société de projet qui la substituerait, à effectuer toute demande administrative relative à la réalisation de la Centrale dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les dossiers de demandes des autorisations administratives (défrichement, permis de construire, autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive),
- [x] DECLARE(ONS) avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à notre connaissances dans le cadre de la Convention susvisée, concernant les conditions de remise en état des parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif de la Centrale,
- [x] DONNE(ONS), par les présentes, notre accord sur les modalités de remise en état des parcelles lors de la fin d'exploitation de la Centrale et accepte(ons) que la présente autorisation puisse être utilisée par TENERGIE DEVELOPPEMENT dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société dont TENERGIE DEVELOPPEMENT a le contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à TENERGIE DEVELOPPEMENT dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque susmentionné,
- [x] EXPRIME(ONS) notre soutien à la mise en œuvre d'une démarche coopérative et collaborative dans le cadre du Projet et demande(ons) à être tenu(s) informé(s) dans le cas où un collectif citoyen spécifique au Projet se formerait.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à Gircourt-lès-Viéville le 30/07/25

Signature(s)

Signé par :

7BDFE858C8194D3...